



**P E D T**

Projet Educatif Territorial

2015-2018

## I. DÉFINITION, OBJECTIFS ET DURÉE DU PEDT

### a. Définition du PEDT

Dans le cadre de sa réflexion globale sur ses objectifs éducatifs en matière d'enfance et en lien avec la réforme des Rythmes scolaires, déjà mise en œuvre depuis la rentrée 2014, la Commune d'IGON a décidé de formaliser son action avec un Projet Educatif de Territoire.

Ce document sert à contractualiser les différentes décisions prises sur les temps adjacents au temps scolaires (périscolaires, TAP, pause méridienne) mais prend également en compte les autres temps des enfants (mercredi et vacances scolaires), afin d'avoir un réel projet global, centré autour de l'enfant et non plus seulement de l'élève.

### b. Objectifs du PEDT

La réforme des rythmes scolaires a pour objectif de faciliter l'apprentissage des savoirs des enfants en respectant mieux leurs rythmes de vie et d'apprentissage.

L'objectif du PEDT est de proposer aux élèves dont les familles le souhaitent des activités pédagogiques, sous forme d'ateliers, venant en complément de leurs enseignements sans s'y substituer et sans alourdir la journée éducative des enfants.

Les objectifs généraux du PEDT, partagés par l'ensemble des intervenants investis dans la démarche sont les suivants :

- Respecter le bien-être et le rythme des enfants
- Encourager la découverte de nouvelles activités
- Renforcer le plaisir d'être à l'école et d'apprendre

En partenariat avec les équipes éducatives, l'intervention communale veut se trouver en appui, en apports périphériques aux projets d'école.

Il s'agira également de permettre aux enfants de s'initier à des activités auxquelles certains élèves ne peuvent avoir accès par ailleurs. Les actions menées dans le cadre du PEDT auront pour but d'éveiller la curiosité des enfants.

La qualité du service municipal antérieurement établi (accueil périscolaire, restauration scolaire, niveau d'encadrement...) doit être préservée.

### c. Durée du PEDT et conditions de modification

Le PEDT est élaboré pour 3 ans. Il pourra être modifié, par avenant dans les mêmes conditions de concertation que pour son élaboration.

## II. PÉRIMÈTRE D'ACTION

### a. Territoire

Située au sud-est du département des Pyrénées-Atlantiques, à une vingtaine de kilomètres de Pau, Igon est une commune rurale de la plaine de Nay, d'une population totale de 1 029 habitants.

Le village s'étend sur 5 km<sup>2</sup> environ, à une altitude de 280 m. Il est bordé par deux rivières non navigables : l'Ouzom à l'ouest et le gave de Pau à l'est.

La commune d'IGON est entourée au nord des communes de Coarraze et de Nay; au sud, de Lestelle-Betharram et Montaut et à l'ouest par Asson. Elle est membre de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

La Commune est essentiellement composée de quartiers résidentiels et pavillonnaires autour du bourg central. Située à égale distance de Pau et Lourdes à une vingtaine de km, IGON est desservie par les voies routières RD35 et la RD937. Elle est attractive pour des habitants désirant vivre dans un cadre de vie agréable tout en résidant à proximité d'un pôle urbain.

Le territoire ne se situe pas en zone prioritaire.

### b. Public

La Commune d'IGON compte trois établissements scolaires :

- école publique maternelle et primaire
- école maternelle et primaire Sainte Elisabeth, établissement privé sous contrat d'association
- institut thérapeutique et pédagogique Gérard Forgues

Seule l'école publique est visée par l'organisation de la semaine scolaire et les TAP du PEDT.

Le public visé est celui des enfants de 3 à 11 ans.

Le nombre d'enfants potentiellement concernés est d'environ 60 enfants :

- Maternelles : 24 élèves (2014-2015) / 23 (prévisionnel 2015-2016)
- Primaires : 36 élèves (2014-2015) / 32 (prévisionnel 2015-2016)

### III. État des lieux

#### a. Activités périscolaires et extrascolaires communales

- Garderie simple les jours scolaires (matin, midi et soir)
- Pas de centre de loisirs sur la Commune.
- Organisation des TAP depuis septembre 2014 (1 heure par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)

#### b. Activités locale à destination des enfants

- Ecole de basket (HIRONDELLE)
- Cours de danse (FIT'N DANCE)
- Noël des enfants (ASSOCIATION FESTIVE)
- Activités en lien avec le projet d'école (AMICALE DES PARENTS D'ELEVES)

#### c. Contrainte du territoire

- Le tissu associatif à destination des enfants est pauvre sur la commune.
- L'école est éloignée des équipements sportifs (skate-park, cour de tennis, terrain de foot, salle des sports). L'organisation des TAP en 2 séances d'1h30 devrait permettre d'envisager le déplacement à pied des élèves jusqu'aux sites.
- La commune est très résidentielle comportant un taux d'activité de la population important et des disponibilités de parents parfois réduites.
- La commune ne dispose pas de centre de loisir ni de personnel spécifiquement formé à l'animation.

#### d. Atouts du territoire

- Association des parents d'élèves dynamique
- Equipe d'animation motivée
- Groupe scolaire très bien équipé et au cœur du village (grand préau dans la cour de l'école, salle de motricité, petit jardin aménageable pour le jardinage, salles annexes de la mairie disponible juste en face de l'école).

## IV. MODALITÉS PRATIQUES DU PEDT

### a. Périodes concernées par le PEDT

- les accueils périscolaires (matin, pause méridienne, soir).
- les lundis et jeudis de 15h15 à 16h45 (TAP).

### b. Modalités d'accueil choisies sur les nouveaux temps périscolaires

Pour les temps périscolaires (TAP et Garderie), l'accueil des enfants se fera dans la continuité des années précédentes sous forme de garderie municipale payante ou d'ateliers TAP payants, sans déclaration en accueil de loisirs auprès de la DDCS.

La Commune d'IGON n'est inscrite dans aucun dispositif contractuel.

### c. Modes d'inscriptions aux activités proposées

- La participation aux TAP est facultative.
- Pour y participer, les enfants doivent être impérativement inscrits au moyen d'un bulletin d'inscription remis en mairie (période de dépôt précisée aux parents avec une date butoir).
- L'inscription se fait pour une période de 6 à 9 semaines, correspondant au nombre de semaines entre 2 vacances scolaires.
- L'enfant inscrit s'engage à être présent pendant la durée totale des séances (jusqu'à 16h45) et sur la totalité de la période.

### d. Organisation de la semaine scolaire

#### Bilan de la mise en œuvre de la nouvelle organisation depuis septembre 2014

- Après un premier bilan de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaire sur la commune d'Igon depuis la rentrée 2014, la municipalité a demandé à modifier l'organisation de la semaine.
- Après concertation avec le personnel du service d'animation, les intervenants extérieurs, et vu les avis des familles et enfants recueillis via un questionnaire de satisfaction, il est apparu quand l'état actuel de l'organisation deux problèmes étaient à souligner :
  - Des effectifs trop importants par groupe engendrant du bruit, de désintéressement de certains enfants et des problèmes d'indiscipline.
  - Des séances d'1 heure d'activité souvent pénalisée par les temps de déplacement ou d'installation ou de rangement.

## Nouvelle organisation

- L'organisation de la semaine scolaire a été votée en conseil municipal ainsi qu'en conseil d'école, afin d'organiser les TAP en deux séances de 1h30 chacune, les lundis et jeudis.
- La demi-journée de travail supplémentaire est toujours fixée au mercredi matin
- Conformément au cadre national, le temps d'enseignement ne dépasse pas 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée et la pause méridienne respecte le temps d'1h30 minimum.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h	Garderie (1,25h)	Garderie (1,25h)	Garderie (1,25h)	Garderie (1,25h)	Garderie (1,25h)
9h	Enseignement (3,5 h)	Enseignement (3,5 h)	Enseignement (3,5 h)	Enseignement (3,5 h)	Enseignement (3,5 h)
10h					
11h					
12h					
13h	Pause méridienne (1,5 h)	Pause méridienne (1,5 h)	sortie 30min	Pause méridienne (1,5 h)	Pause méridienne (1,5 h)
14h	Enseignement (1,5 h)	Enseignement (1,75 h)		Enseignement (1,5 h)	Enseignement (1,75 h)
15h					
16h	TAP (1h30)	Garderie (3h)		TAP (1h30)	Garderie (3h)
17h	Garderie (1,75h)				
18h					

## e. Tarifs

La mise en place des TAP par la Commune entraînant de fait de nouvelles charges budgétaires pour la collectivité, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une tarification spécifique pour ces activités.

Cette tarification sera validée (le cas échéant, modifiée) par l'organe délibérant chaque année.

#### **f. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement du service notamment en matière d'assiduité aux séances d'atelier doit être signé par les parents en début d'année ou au moment de l'inscription au TAP en cours d'année.

#### **g. Modalités d'information aux familles**

Les familles sont informées via des courriers et mails, des informations insérées dans les cahiers des enfants, le bulletin municipal, le site internet de la Commune ou de l'école, le secrétariat de mairie et de l'affichage en mairie et/ou à l'école.

Des réunions de travail ont également été organisées. En particulier, le conseil d'école a eu régulièrement à traiter de la réforme des rythmes scolaires et du contenu figurant dans le présent PEDT.

### **V. ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PEDT**

#### **a. Partenariats mis en place temps extra-scolaires**

Afin de répondre aux besoins formulés par plusieurs familles depuis la mise en œuvre des rythmes scolaires, la Commune d'IGON a participé avec les communes de Lestelle-Bétharram et Montaut à la mise en place d'un partenariat avec le Centre de Loisirs Pinocchio.

Ce nouveau centre (ALSH) accueillera les enfants de 3 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires dans ses nouveaux locaux situés sur la commune voisine de Montaut.

Le mercredi midi, un ramassage sera organisé grâce à la mise à disposition gratuite de véhicule 9 places (sans chauffeur) par l'ITEP Gérard Forgues. Le véhicule conduit par un animateur du centre de loisirs desservira les 3 écoles afin d'accompagner les enfants jusqu'au centre pour le début du service de restauration.

La commune d'IGON supprimant le service de restauration scolaire du mercredi midi, mis en place à titre expérimental sur l'année 2014-2015, un temps de garderie sera maintenu jusqu'à 12h45 afin de permettre aux parents de venir plus facilement récupérer leur enfant.

## b. Actions menées sur les temps périscolaires

Les nouvelles activités périscolaires, proposées après les temps d'enseignement prendront la forme d'ateliers spécifiques en petits groupes.

4 axes majeurs ont été posés pour constituer le « Parcours éducatif » qui se déroulera en 3 ans et autour desquels viendront s'articuler les séances de TAP proposées aux enfants.

### Les grands axes du parcours éducatif



### Les partenaires et les ressources mobilisés

- Le personnel municipal du service périscolaire
- Les associations sportives et culturelles locales
- Des bénévoles (parents, retraités, etc...)
- Des intervenants extérieurs qualifiés

#### *Les animateurs du service périscolaire :*

Les actions prévues dans le cadre du PEDT seront réalisées en partie par le personnel d'animation employé par la Commune (adjoint d'animation et ATSEM). Ce personnel interviendra principalement pour l'animation des ateliers d'art plastique, de jardinage, de cuisine et de bricolage liés à l'axe « Activités manuelles ». Le plan de formation de la commune prévoit la formation de ces agents pour ces nouvelles missions d'animation.

#### *Les relations avec les associations, bénévoles et intervenants extérieurs :*

La Commune d'IGON souhaitant sécuriser juridiquement l'intervention de tous les acteurs impliqués dans le PEDT, un certain nombre d'outils a été créé.

Ainsi, toutes les associations, bénévoles ou intervenants extérieurs sollicités pour l'animation d'ateliers TAP seront signataires d'une convention spécifique.



## VI. PILOTAGE ET ÉVALUATION DU PEDT

### a. Modalités de pilotage

#### ***Le Groupe de concertation***

Sa composition :

- Elu en charge des affaires scolaires,
- Conseillers municipaux,
- Secrétaire générale de mairie,
- Délégués des parents d'élèves,
- Directrice et enseignantes de l'École Publique,
- Personnel du service périscolaire,
- Représentant du Centre de loisirs Pinocchio
- Représentant de l'ITEP Gérard Forgues

Le Groupe de concertation est une instance de débat et de concertation. Son rôle peut être défini en trois points :

- Nourrir, discuter et aménager les propositions transmises par le comité de pilotage
- Etre force de proposition
- Valider les décisions

Les membres du Groupe de concertation sont invités de manière exceptionnelle (en fonction des thématiques abordées) à participer aux réunions du Comité de pilotage. Ces invitations régulières permettent d'instaurer une concertation réciproque et dynamique entre les deux instances.

#### ***Le Comité de pilotage***

Sa composition :

- Elu en charge des affaires scolaires,
- Conseillers municipaux,
- Secrétaire générale de mairie,

Le comité de pilotage est une cellule technique. Son rôle est d'identifier les problématiques soulevées par la réforme des rythmes scolaires (questions logistiques, RH, juridiques, financières, organisationnelles), de formuler des propositions au Groupe de Concertation en lui fournissant une analyse objective, et enfin, de mettre en œuvre concrètement les décisions. La rédaction du PEDT fait partie des missions confiées au groupe de travail.

## b. Éléments prévus dans le bilan/évaluation du projet

### Comité de suivi :

L'évaluation du PEDT permettra de faire vivre le projet, de tirer des conclusions sur les actions mises en place et de l'adapter si besoin. Il s'agira de mesurer les effets et les coûts induits par la mise en œuvre des actions engagées.

Afin de procéder à l'évaluation du PEDT, un comité de suivi sera constitué des membres volontaires du Comité de Pilotage et du Groupe de concertation en fonction des besoins.

Son rôle sera d'émettre des avis, de formuler des propositions qui pourront amener à la modification du PEDT, au regard des objectifs définis au l.b..

### Périodicité :

Le comité de suivi se réunira autant de fois que nécessaire.

Un bilan global sera fait à la fin de chaque année scolaire. Un bilan intermédiaire sera également réalisé vers les vacances d'hiver.

Entre la rentrée de septembre et la 1<sup>ère</sup> réunion du Comité de suivi à l'occasion du bilan intermédiaire, toutes les personnes impliquées dans les actions menées dans le cadre du PEDT sont invitées à faire remonter aux services et/ou aux représentants élus de la Commune, les dysfonctionnements éventuellement rencontrés. Des solutions seront discutées pour remédier à ces problématiques.

### Indicateurs :

Les indicateurs « quantitatifs » retenus pour l'évaluation sont les suivants :

- Taux de fréquentation global ;
- Nombre d'inscrits par activités et par période ;
- Part des enfants maintenus sur une activité sur la période ;
- Réinscription des enfants ;
- Rapport aux périodes et activités précédentes.

Une évaluation « qualitative » sera menée en parallèle auprès des usagers :

- Production commune en fin de période, sous forme de représentation ;
- Réussite scolaire ;
- Taux de scolarisation à l'école publique.
- Retours d'expérience fait par les familles et les enfants ;
  - auprès des enfants, via un questionnaire simple pour connaître leur satisfaction par rapport aux contenus des ateliers et en les interrogeant sur les idées nouvelles de thématiques qu'ils aimeraient aborder
  - auprès des parents, via des enquêtes plus formelles, portant sur les modalités d'inscriptions, les contenus des ateliers proposés, la diversité des thématiques...

## c. Signataires du PEDT

- Monsieur le Maire d'IGON
- Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Directeur Des Services de l'Education Nationale

## d. Coordination du PEDT

- Elu référent : Michel CARRERE-BORDEHORE, Adjoint délégué à l'Education et aux Affaires Sociales
- Correspondant : Anne-Soazic BAILLY, Secrétaire de mairie
- Adresse : Mairie – Place Saint-Vincent – 64800 IGON
- Téléphone : 05.59.61.23.75
- Adresses électroniques : [mairie.igon@wanadoo.fr](mailto:mairie.igon@wanadoo.fr) ; [bailly.mairie.igon@orange.fr](mailto:bailly.mairie.igon@orange.fr)

**Annexe 1 : Convention de prestation de services type**



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**  
**Relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires**  
**pour les élèves de l'école publique d'Igon**  
**Année scolaire 2015-2016**

Entre :

**La commune d'IGON**

Représenté par son Maire, M. Jean-Yves PRUDHOMME dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014,

Désignée sous le terme « la collectivité » ;

Et

L'association \_\_\_\_\_

SIRET n° : \_\_\_\_\_ / Code APE : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Désigné sous le terme « le prestataire ».

**Préambule**

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment M..... de l'association .....

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

La Collectivité confie à l'association ..... l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants de primaire de l'école publique d'IGON.

Les conditions d'intervention du prestataire sont précisées dans la présente convention.

**Article 2 – Activités périscolaires mises en place**

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : .....
- Durée hebdomadaire : ..... heures
- Horaires et périodes d'interventions : *(Voir dates d'intervention en annexe)*  
- les .....
- Lieu d'intervention : .....
- Nombre d'enfants estimé : .....
- Classes d'âge : .....

La liste précise des enfants inscrits sera remise à l'intervenant en début de période.

La Collectivité donnera au prestataire toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

**Article 3 – Mise en œuvre des prestations**

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, le prestataire s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par le prestataire pour les mettre en œuvre.

M. .... qui assure l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devra être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne ses qualifications.

Il devra également présenter à la collectivité tout justificatif permettant de s'assurer de son honorabilité.

- Locaux et moyens

M. .... assurera l'animation des activités périscolaires dont il est chargé dans les locaux suivants : .....

Le prestataire fera son affaire de toutes les autres fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

**Article 4 – Responsabilités**

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence.

Le prestataire assume la responsabilité des activités qu'il assure dans le cadre de la présente convention ; il doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

**Article 5 - Contrepartie financière**

Les prestations sont rémunérées sur la base de tarifs forfaitaires ; ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par le prestataire.

Les prestations objet de la présente convention seront facturées ..... euros toutes taxes comprises par animation menée au cours d'une journée.

Les factures émises par le prestataire doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes : nom et adresse du créancier, n° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire, détail des prestations, montant TTC, date de facturation.

**Article 6 - Evaluation**

La collectivité et le prestataire effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

**Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

**Article 8 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 9 – Document contractuel**

Le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service approuvé par arrêté ministériel du 19 janvier 2009 s'applique sauf dérogation prévue dans la présente convention.

**Article 10 – Instance chargée des procédures de recours**

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : Tribunal Administratif de PAU.

Fait à IGON, le

L'autorité territoriale

Le collaborateur bénévole

**Annexe 2 : Convention collaborateur occasionnel bénévole type**



**CONVENTION**  
**Collaborateur occasionnel bénévole**

Entre **LA COMMUNE D'IGON**,  
Représentée par **Jean-Yves PRUDHOMME, Maire**, dûment habilité par délibération du 18 août 2014,  
Ci-après désignée, la collectivité,  
D'une part

ET

M.....,  
Domicilié : .....  
Ci-après désigné par le « collaborateur bénévole »,  
D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET**

La présente convention fixe les conditions de présence de M....., collaborateur bénévole au sein des services de la Commune d'IGON, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

**Article 2 : ACTIVITE**

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité : ....., dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

**Article 3 : REMUNERATION**

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

**Article 4 : REGLEMENTATION**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

**Article 5 : ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Commune d'IGON garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

**Article 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

**Article 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à IGON, le

L'autorité territoriale

Le collaborateur bénévole

*Annexe à la convention Collaborateur occasionnel bénévole*

**Etat civil et situation personnelle du collaborateur bénévole**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Situation familiale : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

**ATTESTATION DE BENEVOLAT :**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la Commune d'IGON, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ ;

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,
- De disposer de la qualification requise.

Fait à IGON, le

Le collaborateur bénévole



Annexe 3 : Exemple de proposition de programme des TAP



# Programme des TAP

(période du.....)



	LUNDI		JEUDI	
PS	 Zumba		 Les histoires de Colette	
MS				
GS				
CP	 Langue des signes	 Activités manuelles	 Activités manuelles	
CE1				
CE2	 Activités manuelles	Activités manuelles	 Yoga	Activités manuelles
CM1				
CM2				



### Les activités d'un peu plus près....

	Activités manuelles	Animé par : Corinne SALLE, adjoint d'animation et/ou Gaëlle LASSUS, ATSEM.	Petites activités manuelles : Bricolage, cuisine, jardinage, dessin, peinture, playmais, pâte à modeler, origami ...
	Les histoires de Colette	Colette PETIT-SCHMITT, en partenariat avec l'association Lire et Faire Lire	Développement du plaisir de la lecture, découverte de la littérature jeunesse...
	Langue des signes	Sylvie BOIX, en partenariat avec la Maison des sourds de Pau	Découverte de la langue des signes, ouverture sur les autres à travers des jeux et des mimes...
	Yoga	Valérie GOLLIOT	Apprentissage de la respiration, découverte de l'espace corporel, initiation aux postures par le jeu...
	Zumba kid	Christelle BOURGAIN, en partenariat avec l'association CYC MOVE	Découverte de la zumba, travail autour du rythme, du déplacement ...
	Percussions africaines	Sébastien VAUCEL, en partenariat avec l'association AMDAC	Initiation aux percussions africaines d'Afrique de l'Ouest : découverte du rythme, travail sur la psychomotricité, la mémoire et l'écoute...